

Le transport de matières dangereuses sur route.

Rôle de la DREAL/STI/URCT/PCV

Nicolas STROH - DREAL PACA

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

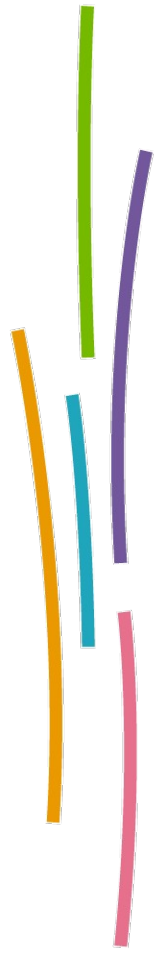
SOMMAIRE

- *Certificats d'agrément* 3

- *Réceptions* 4

- *Surveillance des OA* 5

- *Présentation du service* 6



Certificats d'agrément

La délivrance des certificats d'agrément :

2 types de certificats :

“barré rose” ou certificat ADR : atteste que le véhicule remplit les conditions requises par l'ADR (non limité au territoire français)

“barré jaune” ou certificat TMD : autorise un véhicule à transporter certaines matières dangereuses sur le territoire français. Ce certificat est limité dans le temps (25 ans).

Les conditions de délivrance des certificats d'agrément sont décrites dans la circulaire du 28 juin 2006.

Un véhicule de transport de matières dangereuses non soumis à la délivrance d'un certificat d'agrément est néanmoins soumis à l'ADR ; notamment pour ce qui concerne la signalisation, l'étiquetage, chargement et déchargement... (ex : véhicules de transport de bouteilles de gaz)

Réceptions

Pour pouvoir bénéficier d'un certificat d'agrément, le véhicule doit au préalable avoir été réceptionné.

Il y a deux types de réception :

- réception des véhicules
- mais également : réception des citernes

La réception d'un véhicule peut être faite en plusieurs étapes (véhicule complété).

Toute réception au titre du transport de matières dangereuses fait l'objet d'un traitement par un binôme d'agents disposant d'habilitations spécifiques.

Pour une réception ADR, on ne tient pas compte de la date de mise en circulation du véhicule. Les textes qui s'appliquent sont ceux en vigueur à la date de la réception.

PV et notice descriptive matières dangereuses pour un véhicule châssis : document barré orange

PV et notice descriptive matières dangereuses pour une citerne : document barré jaune

Surveillance des OA

Surveillance des organismes agréés

Le titre III de l'arrêté ADR de 2009 encadre l'activité des organismes agréés pour les épreuves de citernes et flexibles.

La note aux DRIRE/DREAL du 27 janvier 2003 relative à la surveillance de ces organismes détaille les modalités de surveillance :

3 types de surveillance :

- visite de supervision
- Visite approfondie
- Réunion de contrat

Présentation

Service :

DREAL PACA

Service Transport et Infrastructures

Unité Régulation et Contrôle des Transports

- Pôle Contrôle des Véhicules (siège - Marseille)
- Antenne véhicules Ouest (Aix en Provence)
- Antenne véhicules Est (Toulon La Valette)
- Agents basés à Manosque, Avignon et Nice

